
COREM – La nouvelle convention collective est signée

Description

Info-Négo | COREM – Volume 2 no 1 – 20 octobre 2022

La [convention collective 2022-2026](#) des professionnelles et professionnels de Corem a été signée le 12 octobre dernier.

Cette nouvelle convention apporte des améliorations significatives dans vos conditions de travail, comme :

- une bonification salariale de 12 % sur cinq ans;
- l'octroi de cinq journées de congé mobile rémunérées à 100 %;
- l'octroi plus rapide des journées de vacances supplémentaires;
- l'ajout de l'équivalent de trois jours de formation par année par employé;
- la bonification des indemnités de repas.

Les prochaines étapes seront le versement des ajustements salariaux rétroactifs au 1er janvier 2022 et la mise en place d'un comité de travail ad hoc dont le mandat est d'analyser et proposer des modifications au régime d'assurance collective des professionnels.

Votre membre du comité de négociation

Patrick Laflamme

Conseiller en relations du travail et à la négociation du SPGQ

Thiago Diniz

Responsable politique

Guillaume Bouvrette, troisième vice-président

Categorie

1. Info-Négo

date créée

20 Oct 2022